



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Abattoirs

Question écrite n° 49236

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des abattoirs. Dans cette activité, les règlements des transactions portant sur des animaux vivants ou sur les produits de l'abattage doivent se faire obligatoirement par chèque barre ou par virement selon l'article 1er de la loi du 22 octobre 1940. En attendant une réforme en profondeur des législations commerciale et fiscale, ne pourrait-on pas compléter l'obligation de payer par chèque barre ou par virement certaines transactions dont celles portant sur les transactions d'animaux vivants ou sur les produits d'abats par la remise d'un billet à ordre, moyen moderne de paiement dont l'usage s'est développé par l'informatique et qui constitue un bon moyen de gestion de la trésorerie des entreprises. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions afin d'améliorer la situation des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49236

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1140